

## **Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités**

**(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, article 565)**

**(Loi sur sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01, article 314.1)**

L'Autorité des marchés financiers publie pour consultation le projet de modifications à la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités* applicable aux caisses non membres d'une fédération, aux coopératives de services financiers ainsi qu'aux sociétés de fiducie et sociétés d'épargne. La date prévue de prise d'effet des modifications est le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

### **Soumission des commentaires**

Les commentaires doivent être soumis à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire générale  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22e étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514) 864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvain Roy  
Direction de l'encadrement du capital des institutions financières  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4517  
Sans frais : 1 877 525-0337  
Courrier électronique : [sylvain.roy@lautorite.qc.ca](mailto:sylvain.roy@lautorite.qc.ca)

**Le 10 septembre 2015**